

Commune de SARRAGUZAN

Département du GERS

ARRÊTÉ prescrivait l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SARRAGUZAN

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-41 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de SARRAGUZAN en date du 03/03/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SARRAGUZAN en date du 13/04/2021 décidant de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SARRAGUZAN pour une durée de 18 jours du 15/03/2022 au 01/04/2022 inclus.

ARTICLE 2

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la Commune de SARRAGUZAN en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique prévoit :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « site de l'église de SARRAGUZAN »,
- des modifications mineures de certains articles du règlement du PLU.

ARTICLE 3

M. le Maire de SARRAGUZAN est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Président du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur : M. Robert DOMECH exerçant la profession de Directeur de Préfecture à la retraite.

ARTICLE 5

Le dossier du projet arrêté de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SARRAGUZAN pendant 18 jours consécutifs du 15/03/2022 au 01/04/2022 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- le Mardi de 16h30 à 18h30,
- le Vendredi de 9h à 12h.

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques)

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de SARRAGUZAN aux jours et horaires indiqués ci-dessus et pendant la période de l'enquête publique.

ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur-Mairie de SARRAGUZAN-Au Village-32170 SARRAGUZAN, ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante sarraguzan@wanadoo.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) dès que possible.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de SARRAGUZAN :

- **le Mardi 15/03/2022 de 16h30 à 18h30,**
- **le Vendredi 01/04/2022 de 9h à 12h.**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la Commune de SARRAGUZAN le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet suivant www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet www.gers.gouv.fr (rubrique : Accueil > Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période à la Mairie de SARRAGUZAN (attestation d'affichage sera faite).

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à SARRAGUZAN, le 8 février 2022,

Le Maire,
Jacques BERNICHAN

